

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 avril 2014
(convocation du 18 avril 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme. DELATTRE Nathalie
Mme. AJON Emmanuelle à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DUBOS Gérard à Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme. JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à M. TURON Jean-Pierre

Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. MARTIN Eric
Mme. PEYRE Christine à Mme. LAPLACE Frédérique
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ROBERT Fabien à M. MANGON Jacques
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Indemnités de fonction des Elus communautaires - Décision

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils de Communautés urbaines est fixé en application du code général des collectivités territoriales (articles L2123-24-1, L5211-12, L5215-16 et 17).

I. Enveloppe théorique maximale - mode de calcul des indemnités :

- 1) L'enveloppe indemnitaire globale maximum est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Président et Vice-présidents en exercice.

Ces indemnités maximales sont déterminées de la manière suivante :

- Indemnité maximale du Président : 145% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité maximale des Vices-présidents : 72,50% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe théorique maximale ainsi constituée peut être librement répartie entre le Président et les Vice-présidents. L'indemnité complémentaire versée aux conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions est de plus également comptabilisée dans cette enveloppe.

- 2) L'indemnité des conseillers communautaires est calculée au taux maximum de 28% de l'indice brut 1015, et n'impacte pas l'enveloppe théorique maximale.

A titre d'information, le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1^{er} avril 2014 est de 3 801.46 €.

II. Enveloppe des indemnités des élus communautaires :

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de fixer les indemnités de fonction selon les taux ci-après définis :

Fonctions	Taux proposés	Montants mensuels afférents (à titre indicatif, valeur avril 2014)
Président	126.90%	4824,07 €
Vice-président	63.40%	2410,14 €
Conseiller communautaire	28%	1 064.41 €
Conseiller communautaire attributaire d'une délégation	46,15%	1754,38 €

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.
Les règles d'écrêtement liées au cumul de mandat s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées conformément à la réglementation en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2123-24-1, L5211-12, L5215-16 et 17

VU la délibération n°2008/0200 du Conseil de Communauté en date du 25 avril 2008 autorisant le versement des indemnités de fonction des élus communautaires.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'organe délibérant de notre établissement a été renouvelé le 18 avril 2014 et qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les indemnités des membres dans un délai de trois mois suivant l'installation ;

DECIDE

Article 1 : le montant des indemnités des membres du Conseil du Communauté est déterminé selon les modalités de calcul et les taux proposés ci-dessus.

Article 2 : le versement de ces indemnités interviendra à compter de la date d'installation du Conseil soit le 18 avril 2014.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont autorisées à être engagées sur le chapitre 65 – fonction 02101 – CRB GB00 ouvert à cet effet au budget communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MAI 2014

PUBLIÉ LE : 5 MAI 2014

M. ALAIN JUPPE